



26800 - DRÔME

COMMUNE DE BEAUVALLON

REGLEMENT

LOCATION SALLE ROBERT FREYSS

Délibération du Conseil municipal du
21 octobre 2010

Après une visite des locaux, l'état des lieux et la signature du contrat de location, le preneur s'engage :

- 1 - à assumer les mesures de première urgence en cas d'incidents techniques ou humains qui interviendraient lors de la période de location, conformément aux consignes de sécurité affichées dans la salle.
- 2 - à respecter la réglementation en matière de nuisances sonores : il est demandé de ne pas déranger le voisinage après 22 H. Pour éviter les nuisances sonores, un système de limitation de bruits a été mis en place avec coupures alimentation électrique en cas de dépassement après deux avertissements.
- 3 - à garer les véhicules uniquement sur le parking (autorisation particulière momentanée pour les véhicules de livraison).
- 4 - à respecter les abords : parking, bâtiment, éclairage, pelouse, arbres et arbustes, signalétique
- 5 - à laisser propres les abords durant le temps de location et jusqu'à la remise des clés
- 6 - à laisser les équipements dans l'état où ils se trouvaient à leur arrivée (propreté, rangement du matériel).
- 7 - à laver parfaitement la cuisine, à laver le sol derrière le bar et à nettoyer le sol et les cuvettes des sanitaires. A balayer le reste de la salle (enlever les tâches sur le sol).
- 8 - Il est formellement interdit de faire tous feux d'artifice, de bengale ou barbecues (à l'intérieur comme à l'extérieur).
- 9 - A respecter et à faire respecter la propreté des murs et des portes de la salle (éviter traces de pied et autres...).

Les containers ne pourront recevoir que des sacs poubelles correctement fermé .

La remise des clés aura lieu le vendredi avant 15 H. Une seule clé sera remise au responsable de la location qui devra signaler toute perte, le remplacement de cette clé étant à la charge du preneur. Aucune copie ne devra être réalisée sous peine de poursuites.

Les tarifs préférentiels sont attribués aux associations, aux habitants de Beauvallon et leurs enfants dans la mesure où la location est destinée à leur propre usage. Un justificatif de domicile sera demandé à la personne qui loue la salle. La Commune se réserve la possibilité de revoir le montant de la location si elle constate que l'association ou la personne qui a loué n'est pas la principale utilisatrice de la salle, mais un intermédiaire.

Il faudra veiller à bien arrêter (arrivée) et remettre (sortie) le système général de l'alarme. L'activation/désactivation se fait avec un badge (pas de code)

Avant de quitter la salle, il est impératif de s'assurer que toutes les issues sont bien fermées (rideaux baissés) et que toutes les lumières sont éteintes (extérieurs, salles annexes, toilettes, etc...).

Une caution pour le nettoyage et une caution pour l'état de la salle et du matériel, dont les montants seront fixés par le Conseil municipal seront demandées au moment de la signature du contrat de location.

Lors de l'état des lieux, les cautions pourront faire l'objet d'une retenue totale ou partielle en cas de dégradation ou de non respect du règlement (nettoyage : estimation d'après les tarifs en vigueur).

Le preneur devra signaler au régisseur des salles, toute dégradation ou problème technique particulier.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de cette salle.

Fait à Beauvallon le 29 novembre 2010

Le Maire,
Bernard Ripoché

Le Preneur Reconnaît avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en accepte les principes.

Fait à Beauvallon en 2 exemplaires le :

Le Preneur
(Signature)